



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°165-2024

OBJET :

Attribution d'une
subvention spécifique à
l'association l'École du
Chat des Alpilles

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 8 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit juillet à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX –
Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT –
Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel
HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande
REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ –
Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE
– Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT –
Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Gérard GERON
Errol FERRER
Coralie CIVET

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Attribution d'une subvention spécifique à l'association l'École du Chat des Alpilles

La stérilisation stabilise la population féline et enrayer le problème des nuisances qu'une surpopulation peut causer. Les chats des rues sont les régulateurs d'une certaine biodiversité, ils font partie de notre environnement à part entière, maillon d'une chaîne écologique dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats, souris... autrement plus dangereuses en termes de risques sanitaires que les chats eux-mêmes.

La Commune qui a pour obligation de gérer la population de chats errants sur son territoire (décret n°2002-1381 du 22/11/2002) a par décision n°47-2017 confié à l'association l'École du Chat des Alpilles le soin d'organiser les campagnes de stérilisation d'identification des chats errants, d'améliorer leur existence en leur apportant de la nourriture et de faciliter leur maintien sur site. Pour cela la Commune s'est engagée à aider financièrement l'association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle, voire de subventions exceptionnelles ponctuelles.

Dans ce cadre, le Conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2024, a décidé d'octroyer à l'École du Chat des Alpilles une subvention de fonctionnement de 10 000€ pour l'année 2024, correspondant dans son budget prévisionnel au coût global des stérilisations.

Cependant, au regard de l'augmentation des prix des interventions, de leur nature et de leur nombre, il apparaît que le montant initialement prévu est d'ores et déjà dépassé et devrait atteindre 30 000€ d'ici la fin de l'année 2024.

La trésorerie de l'association ne lui permet pas, malgré la subvention versée, de faire face à cet écart.

C'est la raison pour laquelle l'École du Chat des Alpilles a sollicité de la Commune l'attribution d'une aide financière spécifique.

Considérant l'intérêt local tant sur le plan environnemental que sanitaire qui s'y attache,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention spécifique de 20 000 € à l'association l'École du Chat des Alpilles afin de l'aider à poursuivre ses actions ;
- de dire que la dépense est prévue au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention spécifique de 20 000 € à l'association l'École du Chat des Alpilles afin de l'aider à poursuivre ses actions.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 11/07/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 9 juillet 2024

Frédéric VIGOUROUX